


**Bureau Syndical 10 du  
12 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-12-099**  
**Autorisation de signature de l'accord cadre de transports des OM en région  
Ajaccienne**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 décembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical 10, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	8	8	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 17/12/2024 et de la publication de l'acte le : 17/12/2024			
 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>			

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-011).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 29 octobre 2024.

Les prestations ont été réparties en trois lots géographiques.

Il s'agit de trois accords-cadres sans montant minimum, avec les montants maximums annuels suivants :

Lot 1	Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement provenant de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien	1 525 000,00 € HT
Lot 2	Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement provenant de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli	121 000,00 € HT
Lot 3	Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement provenant de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo	328 000,00 € HT

Une réunion de négociation a été organisée avec les candidats admis dans le cadre de la procédure initiale le vendredi 8 novembre 2024 à la suite de laquelle une offre définitive a été remise.

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

La CAO du 5 décembre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30.0
1.1- Description des moyens techniques envisagés par le candidat pour l'exécution du marché	
1.2- Description des moyens humains envisagés par le candidat pour l'exécution du marché	
1.3-Description de la méthodologie que le candidat se propose de mettre en oeuvre pour l'exécution du marché	
1.4-Description des moyens supplémentaires que le candidat envisage pour faire face à la saisonnalité.	
2- Prix des prestations	70.0

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241213-2024-12-099-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de chaque lot avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouie l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de transports des OM en région Ajaccienne :
  - Pour le Lot 1- Om provenant de la CAPA avec le groupement Environnement services/Corse Euro déchets
  - Pour le lot 2- Om provenant du Celavu Prunelli avec le groupement Corse Eurodéchets/ Environnement Services
  - Pour le lot 3- Om provenant de la Pieve d'Ornano avec le groupement Corse Eurodéchets/ Environnement Services
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241213-2024-12-099-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024